

de cette dernière époque que date ce qu'on appelle *le droit des pauvres*.

Dans les frais portés plus haut sous le titre de *frais ordinaires*, et dont nous ne trouvons malheureusement le détail sur aucun de ces registres, étaient compris sans doute les frais d'imprimeur; car, bien qu'on annonçât à la fin de chaque représentation le spectacle suivant, l'usage d'afficher était dès lors adopté. C'est ce que prouve implicitement la note suivante :

28 septembre 1664. — « Jour de la réouverture au retour de Villers-Cotterets, deux affiches extraordinaires, huit livres. »

Evidemment le nombre ordinaire des affiches était bien peu considérable, puisque l'extraordinaire n'était que de deux affiches supplémentaires. Il est à croire que l'on n'affichait habituellement qu'à la porte du théâtre.

Deux notes inscrites sur le premier registre nous apprennent que le 15 juin 1663, jour de la plus forte recette (1731 livres), la part d'auteur sociétaire fut de 92 livres, et de 3 livres seulement le 29 mai 1663, jour du plus faible produit (100 livres).

Les parts se touchaient chaque soir.

Nous transcrivons les notes qui peuvent servir à faire connaître les parts de chacun.

10 mai 1672 :— « M. de Beauval a retiré cinq parts pour M. de Molière (1). »

De ces cinq parts, deux revenaient à l'auteur, ainsi que nous le prouvent plusieurs mentions au profit de Racine, pour sa *Thébaïde*. Les trois autres étaient dévolues à Molière comme directeur et comme sociétaire.

(1) La particule est toujours donnée à Molière sur ces registres.

(Note de l'Éditeur).